COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 7 octobre 2026

DEL20261007_167

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1er octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34
Présents : 24
ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;
MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;
SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Christophe BOYER, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Valérie DECOTTIGNIES, Bertrand RICHIERO, Stéphanie BRIFFOD,
Pouvoirs : Guillaume GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL, Rodolphe ARNOULD a donné pouvoir à Laurent FAVRE, Jérôme ADOLPHE a donné pouvoir à Régine MAYORAZ, Mathieu BADIN a donné pouvoir à Isabelle ROGUET ;

Votants : 28

Secrétaire de séance : Julia LAHURE

DEL20261007_167 - Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Reignier-Esery pour actualiser le coût prévisionnel du projet ;

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence supplémentaire subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire intitulée « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 22 janvier 2020 modifiant, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », la définition de l'intérêt communautaire incluant désormais le gymnase du collège de la Pierre aux Fées, le gymnase de Monnetier-Mornex et le futur gymnase du complexe intercommunal sportif et culturel ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune de Reignier-Esery et la communauté de communes Arve & Salève le 20 juillet 2016, en application de l'article 2-II Loi MOP, introduit par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, convention modifiée par avenants le 13 mars 2020 et le 21 juin 2024 ;
VU la délibération conjointe du Conseil municipal de la commune de Reignier-Esery, cocontractante ;

CONSIDÉRANT l'opération de réalisation d'un complexe intercommunal sportif et culturel comprenant :

- une salle culturelle
- un dojo
- un gymnase
- une base départementale de tennis comprenant quatre courts et deux padels couverts, ainsi que des courts extérieurs

CONSIDÉRANT que le gymnase et la base départementale de tennis relèvent de la compétence d'ARVE & SALÈVE et que la salle culturelle et le Dojo relèvent de la commune de Reignier-Ésery ;

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération est assuré par ARVE & SALÈVE et la commune selon la clé de répartition suivante : 36 % pour la commune et 64 % pour ARVE & SALÈVE ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global de l'opération et sa répartition entre les deux co-maîtres d'ouvrage doivent être actualisés, conformément à ce qu'il est prévu par l'autorisation de programme. En effet, le montant initial du projet dans son ensemble, c'est-à-dire incluant les frais de maîtrise d'œuvre et les prestations annexes nécessaires, ainsi que l'ensemble des risques, est estimé initialement à 13 507 595 € HT. Dans le cadre du présent avenant, le montant actualisé s'élèvera à 22 881 245,74 € HT, soit 27 457 494, 89 € TTC au jour du présent avenant.

CONSIDÉRANT que les articles 3 et 7.2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage doivent être modifiés en ce sens ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification par avenant des articles 3 et 7.2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Reignier-Esery en date du 20 juillet 2016 modifiée par avenants les 13 mars 2020 et 21 juin 2024 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 20 juillet 2016, ainsi que tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Julia LAHURE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 14/10/2026
Publié, le 14/10/2026